Communiqué

Berkani

Et pourquoi pas ?

BERKANI : Agents contractuels de droit public relevant du décret n° 2001-822 du 5 septembre 2001 modifié (agents dits « Berkani »).

FO rappelle que l'ensemble de ces agents, qui constituent 3 grades de personnels en catégorie C avec une grille indiciaire similaire à celle des ATMD, et des personnels en catégorie B (avenant), sont éligibles à la loi Sauvadet, mais ne peuvent être intéressés, ayant une RNM (rémunération nette maintenue) supérieure au reclassement proposé par cette loi.

En conséquence **FO**, depuis des années, dénonce les conditions de reclassement de ces agents dans les catégories supérieures, qui n'a aucun intérêt puisque la majoration du point d'indice est minorée d'autant par la différentielle pour les C (aucun gain) et que pour les B aucun avenant n'est prévu…

C'est pour cela que **FO** demande à ce que l'ensemble des agents Berkani publics soient repris directement en contractuels 84-16 CDI, avec un gain immédiat de 20 points pour les C et de 30 points pour les B.

Paris, le 30 mars 2017

FÉdération syndicaliste FO de la **D**éfense des **I**ndustries de l'**A**rmement et des **S**ecteurs **A**ssimilés
46 rue des Petites Ecuries – 75010 Paris – Tél. 01 42 46 00 05 – Fax 01 42 46 19 75
www.fodefense.com